



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 octobre 1995 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels des services assujettis à la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique (directions et établissements du ministère de la défense en compte de commerce).**

*Du 26 décembre 2007*

NOR D E F D 0 7 7 2 6 5 9 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 2 octobre 1995 (BOC, p. 5400. ; BOEM 420.3.2)

*Référence de publication :* JO N° 303 du 30 décembre 2007, texte n° 116 ; signalé BOC.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 95-188 du 20 février 1995 relatif à la comptabilité des matériels des services du ministère chargé des armées assujettis à la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique ;

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 modifié fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement ;

Vu le décret n° 2007-1766 du 14 décembre 2007 fixant les attributions du service industriel de l'aéronautique ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1995 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels des services assujettis à la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique (directions et établissements du ministère de la défense en compte de commerce),

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 2 octobre 1995 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1er.* La délégation de pouvoirs prévue au deuxième alinéa de l'article 10 du décret du 20 février 1995 susvisé est accordée aux directeurs des organismes extérieurs du service industriel de l'aéronautique. »

II. L'article 4 est abrogé.

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er janvier 2008.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet civil et militaire,*

A. VIAU.